

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 19 avril 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-17/A-00057
Propriétaire(s) : Mark McLaughlin et Susan Decker
Emplacement : 473, rue Besserer
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : lot 41, plan enr. 6
Zonage : R4T
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent construire un rajout/troisième étage à l'arrière de leur maison isolée de deux étages existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure est à 0 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 0,6 mètre.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure est à 0 mètre, alors que les dispositions réglementaires en matière de désignation patrimoniale stipulent que le retrait de cour latérale d'un rajout doit être d'au moins 60 centimètres de plus que celui du mur du bâtiment situé le plus près de la limite de lot ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 0,6 mètre.
- c) Permettre que la hauteur des murs du rajout soit de 7,89 mètres, alors que les dispositions réglementaires en matière de désignation patrimoniale stipulent que la hauteur des murs ainsi que la hauteur et la pente du toit du rajout ne doivent pas dépasser celles du bâtiment principal. Dans ce cas-ci, la hauteur actuelle des murs est de 4,84 mètres.

LA DEMANDE indique que le bien-fonds ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.